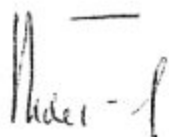


SIGNATURES

Fait à Paris, le 30 juin 2003
(en double exemplaire)

**Pour PECHINEY EMBALLAGE ALIMENTAIRE
S.A**



Pour MÉDÉRIC PRÉVOYANCE



*Monsieur Pierre PELLETIER
Directeur Général Adjoint*

ANNEXES

ACTION SOCIALE

Le présent contrat ouvre accès à l'Action sociale de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE.

L'Action sociale traduit la volonté du Groupe MÉDÉRIC de répondre aux situations personnelles et aux évolutions de l'environnement.

Le programme d'Action sociale est décidé chaque année par le Conseil d'administration de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE.

Peut en bénéficier toute personne qui est assurée pour l'une des garanties de prévoyance, de frais de santé, ou qui perçoit une prestation de prévoyance de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE.

● LE LOGEMENT

MÉDÉRIC PRÉVOYANCE peut apporter aux assurés diverses facilités de financement sous forme de prêts, recommandations, bonifications, conseils, en vue de l'acquisition de la résidence principale ou de son amélioration.

Des prêts directs, complémentaires d'un financement principal, peuvent être accordés, sur une durée de 5 à 10 ans. Le montant susceptible d'être prêté varie selon la situation familiale, et le taux est fonction des ressources.

Des recommandations permettent d'obtenir, auprès de certains organismes bancaires ayant passé une convention avec MÉDÉRIC PRÉVOYANCE, des conditions de prêt avantageuses.

● LES ETUDES

Les enfants des assurés de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE peuvent prétendre, s'ils effectuent des études supérieures, à une bonification de prêt bancaire ou à un prêt direct.

Les prêts sont destinés en priorité aux étudiants dont les familles éprouvent des difficultés à les soutenir dans leurs études (maladie, invalidité, chômage ...).

● L'ASSISTANCE SANTE A DOMICILE

L'assistance santé MÉDÉRIC ASSISTANCE, financée par le Fonds social de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE, a pour but d'apporter, aux assurés du Groupe MÉDÉRIC, les services indispensables pour rétablir l'organisation normale d'une vie familiale lorsque celle-ci est perturbée par une maladie soudaine, un accident ou un décès, ceci en mettant en place une aide immédiate et adaptée.

Les prestations apportées qui, dans le cadre d'une convention de partenariat, sont assurées par Inter-Mutuelles Assistance, peuvent concerner la garde des enfants, leur conduite à l'école, le soutien pédagogique à domicile, le déplacement d'un proche au chevet d'un malade, la prise en charge des ascendants, la recherche d'une aide à domicile, la garde des animaux domestiques, la livraison de médicaments, la transmission de messages, les renseignements médicaux ou administratifs.

● LE HANDICAP

Les assurés qui ont un enfant handicapé et qui souscrivent à son profit une rente-survie peuvent, sous conditions de ressources, obtenir une participation de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE au coût des cotisations de cette rente.

● CHOMEURS PORTEURS DE PROJETS ECONOMIQUES

A condition d'avoir été précédemment affilié à MÉDÉRIC PRÉVOYANCE, un chômeur devenant créateur d'entreprise et adhérent à l'un des risques de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE peut solliciter un prêt personnel, sous réserve d'un examen préalable de la viabilité économique de son projet et d'un accord de la Commission sociale de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE.

CHOMAGE

ASSURÉS SANS EMPLOI PRIS EN CHARGE PAR LES ASSEDIC

● CONDITIONS GENERALES

Il incombe à l'entreprise, dans l'hypothèse où certains de ses collaborateurs inscrits auprès de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE pour le régime de prévoyance seraient amenés à être indemnisés par les ASSEDIC, d'informer ceux-ci des dispositions dont ils peuvent bénéficier et des délais de forclusion qui peuvent leur être opposés.

Étant donné la diversité des situations, il est conseillé de se mettre en rapport avec le service Chômage-préretraite de MÉDÉRIC PRÉVOYANCE.

● CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent demander à conserver un régime de prévoyance les anciens assurés qui ont cessé de faire partie des effectifs de l'entreprise au titre de laquelle ils étaient inscrits à MÉDÉRIC PRÉVOYANCE et à condition qu'ils se trouvent dans la situation suivante :

- être à la recherche d'un emploi en étant indemnisé par l'ASSEDIC.

L'adhésion à ce régime de prévoyance doit être demandée par l'ancien assuré lui-même dans les six mois suivant la rupture du contrat de travail, sous peine de forclusion.

L'inscription prend effet à la date de la rupture du contrat de travail.

En tout état de cause, aucun droit à la garantie n'est acquis tant que l'adhésion n'est pas réalisée.

L'affiliation sollicitée doit concerner tant les périodes indemnisées par l'ASSEDIC que celles correspondant au délai de carence appliqué par le régime d'assurance chômage (congrés payés, différé de paiement).

● GARANTIES PROPOSEES

➤ ASSURES PRIVES D'EMPLOI

Les anciens assurés privés d'emploi et dont les droits sont ouverts à l'indemnisation par l'ASSEDIC peuvent cotiser à un régime de prévoyance comportant les garanties suivantes :

- ❖ Capital décès
- ❖ Incapacité de travail, pour les assurés âgés de moins de 60 ans
- Indemnités journalières
- Invalidité
- ❖ Frais de Santé (*Gamme « MÉDÉRIC ÉNERGIE »*)

Ce régime garantit tous les risques (y compris les frais pharmaceutiques, pour les personnes qui, en activité, bénéficiaient d'une couverture pour ce type de dépense).

- ❖ Rente de veuve et de veuf

Ces garanties ne peuvent être retenues que si l'ancien assuré en bénéficiait à MÉDÉRIC PRÉVOYANCE au titre de son dernier emploi, et à condition qu'il soit âgé de moins de 56 ans à la fin de son préavis en ce qui concerne la rente de veuve.

● COTISATIONS ET PRESTATIONS

Les forfaits de cotisations appliqués sont fonction des conditions d'adhésion de l'employeur aux institutions du Groupe MÉDÉRIC et des garanties choisies.

Les prestations sont forfaitaires. Le niveau de forfait pouvant être choisi est fonction du dernier salaire d'activité.